

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mardi 29 mars 2022

N° 850 | 2022

Objet : Autorisation d'utilisation des données Imuse par Arche Agglo

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	6
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	6	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 9		Total des suffrages exprimés : 13	

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-sept heures, en salle Boissy d'Anglas de l'hôtel du Département situé quartier de la Chaumette à PRIVAS, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 22 mars 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire), Nadège VAREILLE
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Emile LOUCHE (titulaire),

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Monsieur : Patrick OLAGNE (suppléant), (donne son pouvoir à Madame Martine ROUMEZY),

Etaient présents sans voix délibérative:

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Madame Géraldine AUBERT

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant

Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant),

Secrétaire de séance : Alain DEFFES

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Autorisation d'utilisation des données Imuse par Arche Agglo**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le contrat du 12 décembre 2018 avec la Société Saïga pour l'application iMuse.

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical l'autorisation de la remise d'une copie des données Imuse à Arche Agglo.
- Le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse utilise le service en ligne iMuse de la société Saïga pour gérer les données liées aux élèves, aux familles et aux professeurs, et établir les plannings et la facturation. Ces données, consignées par la Société Saïga, sont une propriété du Syndicat Mixte.
- Dans le cadre du transfert du service d'enseignements artistiques à la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, cette dernière souhaite pouvoir utiliser ce même logiciel afin de gérer son futur établissement intercommunal d'enseignements artistiques composé notamment des deux antennes du Conservatoire Ardèche Musique et Danse de Colombier-le-Vieux et de Syralval (Tain-l'Hermitage).
- Suite à un temps de travail avec Arche Agglo et la Société Saïga et pour que la nouvelle école de musique et de danse d'Arche Agglo assure au mieux la réinscription des élèves, il s'avère nécessaire qu'Arche Agglo puisse utiliser les données du Syndicat Mixte. Ces données resteront une propriété du Syndicat Mixte et doivent servir aux réinscriptions des élèves auprès de la nouvelle école. Une fois ceux-ci réinscrits, les données seront réactualisées par Arche Agglo en septembre 2022 avec l'accord des personnes concernées.
- Dans le cadre du RGPD, il sera procédé à une communication auprès des usagers de ces deux antennes pour obtenir leur consentement pour une utilisation de leurs données personnelles par Arche Agglo.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'ACCORDER à Arche Agglo l'autorisation de réutiliser les données iMuse des usagers des antennes de Colombier-le-Vieux et de Syralval (Tain-L'Hermitage) ayant fait l'objet d'un consentement de leur part.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :**13 vote(s) « POUR »****X vote(s) « CONTRE »****X abstention(s)**

- o ACCORDE à Arche Agglo l'autorisation de réutiliser les données iMuse des usagers des antennes de Colombier-le-Vieux et de Syralval (Tain-L'Hermitage) ayant fait l'objet d'un consentement de leur part.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat Mixte.**

